



SCI rachat de compte courant

Par BCN

Bonjour,

Dans une SCI avec deux associés dont chacun a un compte courant.

Est-il possible de rester associé dans la SCI (ne pas céder ses parts) tout en demandant le rachat total de son compte courant ?

Cordialement

Par AGeorges

Bonjour BCN,

Tout associé d'une SCI peut avoir un compte courant. Ce dernier peut être positif (l'associé a prêté de l'argent à la SCI) ou négatif (le contraire).

Quand le compte est positif, la SCI a reçu de l'argent d'un associé et si elle a des recettes, elle doit rembourser. La règle normale est de ne pas déséquilibrer la gestion des associés. Si et quand la SCI est assez riche pour rembourser ses associés, elle peut le faire, via son gérant sans plus de formalité qu'un enregistrement comptable.

S'il y a déséquilibre, il doit être accepté par les associés.

Dans ces opérations, le statut d'associé n'est pas mis en cause.

Sauf erreur ou omission.